

ENSEIGNEMENT

Action de prévention routière à destination des élèves des écoles publiques d'Ivry

Convention avec l'association départementale de la prévention routière

EXPOSE DES MOTIFS

La route est un espace collectif partagé, où tous les usagers (automobilistes, deux-roues, piétons) sont soumis à l'obligation du respect du code de la route. Il est souhaitable de protéger tout particulièrement les piétons et l'enfant, qui y est particulièrement vulnérable.

Cette vulnérabilité s'explique par le fait que l'enfant a une petite taille. Il peut se trouver dissimulé, aux yeux des usagers de la route, par des véhicules en stationnement. En outre, l'enfant ne dispose pas du même champ visuel que l'adulte et ne possède pas la même conscience de son environnement (difficultés à évaluer les distances, à distinguer la vitesse des véhicules, incapacité à identifier les signaux sonores du danger, etc.)

Par conséquent, dès la petite enfance, il est important de commencer l'apprentissage de la circulation dans la rue, au quotidien par l'observation et d'expliquer de manière pédagogique les règles à observer comme :

- emprunter les passages protégés,
- traverser lorsque le feu est vert pour les piétons,
- vérifier que les véhicules sont arrêtés avant de traverser,
- ne pas courir, etc.

Aussi, la Municipalité souhaite poursuivre, en partenariat avec le corps enseignant, les actions de prévention routière dans les écoles publiques de la ville d'Ivry-sur-Seine, en direction des enfants, et répondre favorablement à la sollicitation de l'association départementale de la prévention routière pour organiser une piste routière dans différentes écoles primaires de la ville, la convention conclue en 2008, à cet effet, pour une durée de 3 ans arrivant à échéance.

Cette initiative s'adresse, chaque année, aux élèves de grandes sections maternelles jusqu'au CM1, pour une durée d'environ 5 semaines. Elle comprend des cours pratiques (parcours piéton) et des cours théoriques (visionnage d'une vidéo). Un planning sera établi pour cette période, par le service enseignement de la Commune.

Dans ce cadre, la Ville met à disposition de cette association des locaux scolaires ainsi que le prêt de matériel nécessaire (téléviseur, magnétoscope, etc.). La contribution financière versée par la Commune au titre de cette action s'élève pour l'année 2011, à 2 euros par élève, soit un total de 3 180,00 € sur la base de 1590 élèves (68 classes intéressées), sachant que la contribution peut augmenter car le nombre des élèves et de classes est susceptible de varier selon la participation des enseignants.

En conséquence, je vous demande d'approuver la convention avec l'association départementale de la prévention routière concernant des actions de prévention routière à destination des élèves des écoles publiques de la ville.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : convention

ENSEIGNEMENT

Action de prévention routière à destination des élèves des écoles publiques d'Ivry

Convention avec l'association départementale de la prévention routière

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 21 février 2008 approuvant la convention de partenariat avec l'association départementale de la prévention routière pour l'organisation d'action de prévention routière dans les écoles publiques d'Ivry, pour une durée de trois ans,

considérant qu'il convient de poursuivre ces actions de prévention routière dans les écoles publiques de la ville d'Ivry-sur-Seine, en direction des enfants, afin de les sensibiliser aux dangers de la rue et de la route,

considérant le souhait de la Municipalité, en partenariat avec le corps enseignant, de répondre favorablement à la sollicitation de l'association départementale de la prévention routière pour l'organisation d'une piste routière dans différentes écoles primaires publiques de la ville, et en conséquence de renouveler ladite convention,

considérant que cette action doit être formalisée par une convention prévoyant la contribution financière de la ville et les modalités de mise à disposition de locaux et matériels,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention à passer avec l'association départementale de prévention routière concernant des actions de prévention routière à destination des élèves des écoles publiques de la Ville et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : PRECISE que la contribution financière de la Commune à ces actions s'élève à 2 € par élève.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2010

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 17 DECEMBRE 2010